

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : SOUPLETHANE ISOCYANATE
No d'index : N'est pas applicable.
No. CE : N'est pas applicable.
No. CAS.: N'est pas applicable.
No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".
Description du produit :
Composition: mélange
Origine: organique, isocyanates – MDI (méthyl diisocyanate)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Composant d'un système de polyuréthane.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS
Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN
28630 MIGNIERES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87 +33
(0)2 37 26 33 56

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H332
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Resp. Sens. 1, H334
Skin Sens. 1, H317
Carc. 2, H351
STOT SE 3, H335
STOT RE 2, H373

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

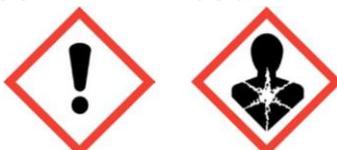
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la directive 1272/2008/CE

Identificateur de produit : SOUPLETHANE ISOCYANATE

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

Mentions de danger :

- H315** Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

- P260** Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/visage.
P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

Information complémentaire de danger (EU):

- EUH204** Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Selon l'annexe 13 du règlement CE no. 1907/2006 mélange n'est pas conforme aux critères relatifs aux substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulatives (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No CAS, No CE No Index, No Enregistrement	Classification	Conc. (% w/w)	
Isocyanic acid, Polyméthylène polyphénylène ester	9016-87-9 Polymère	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334	Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	60 - 100
Masse de réaction du diisocyanate de 4,4'- méthylènediphényle et de l'isocyanate d'o-(p- isocyanatobenzyl)phényle	Non attribuée - 01-2119457015-45	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334	Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	13 - 30
4,4'-Méthylènediphényl diisocyanate	101-68-8 202-966-0 615-005-00-9 01-2119457014-47	Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334	Skin Sens. 1; H317 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373	7 - 13

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseil général :

Il faut retirer le vêtement et les chaussures contaminées, complètement mouillés.

4.1.1. En cas d'inhalation :

Il faut amener la victime concernée par l'inhalation à l'air frais. Il faut pratiquer de la respiration artificielle, si l'accidenté ne respire pas. Il faut consulter un médecin dans l'immédiat.

4.1.2. En cas de contact avec la peau :

Après contact cutané, se laver immédiatement et abondamment à l'eau tiède savonneuse. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. En cas de réaction cutanée il faut consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Il faut nettoyer les chaussures avant ré-utilisation.

4.1.3. En cas de contact avec les yeux :

Il faut laver les yeux avec de l'eau en abondance pendant au moins 10 minutes. Il faut garder les yeux ouverts entretemps. Il faut consulter un ophtalmologue dans l'immédiat.

4.1.4. En cas d'avalement :

Il ne faut pas faire vomir. Il faut consulter un médecin. Il est interdit d'administrer quoi que soit par la bouche à un accidenté inconscient. Il faut rincer la bouche avec de l'eau lorsque le blessé reprend connaissance.

4.1.5. Recommandation au traitement médical :

Le produit irrite les organes respiratoires, peut provoquer de la sensibilité cutanée et de l'organe respiratoire. Traitement des symptômes primaires d'irritation aigue ou de bronchosténose. Il faut garder le blessé à cause des symptômes retardés sous surveillance pendant 48 heures.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Maux de tête, nausée, dyspnée, mal à la gorge, rougeur sur la peau. Le contact répété ou durable peut provoquer de la sensibilité, ou bien l'inhalation durable peut causer de l'asthme.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Un examen médical périodique est recommandé, dépendant de la taille de l'exposition.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés : L'eau peut être utilisée si aucun autre moyen n'est disponible mais de façon abondante. La réaction entre l'eau et l'isocyanate chaud peut être vive

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, oxydes d'azote

5.3. Conseils aux pompiers :

La réaction entre l'eau et les isocyanates peut être très forte. Il faut empêcher que l'eau polluée accède aux flux d'eau. Il faut refroidir les cuves et récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.

Equipements protectifs spéciaux : Les pompiers doivent porter les équipements protectifs adéquats et l'appareil d'auto-sauvetage sous pression à air comprimé avec le masque complet. Ils doivent porter des chaussures en PVC, des gants protectifs, un casque protectif et un vêtement protectif.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel.
Petit déversement accidentel : Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Neutraliser les petits déversements avec un décontaminant. Enlever et éliminer les résidus. Les compositions des liquides décontaminants sont données dans la rubrique 16.

Grand déversement accidentel : S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Si le produit est sous sa forme solide: la zone devra être passée à l'aspirateur pour éliminer toutes les particules solides. Si le produit est sous sa forme liquide: Adsorber les déversements sur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant.

Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau. Contrôler le taux de vapeur de MDI dans l'atmosphère.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Protéger de l'humidité. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau.

Température de stockage supérieure à 5°C .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance: **4,4'-Méthylène-dyphenil diisocyanates**

Numéro CAS: **101-68-8**

Pays	Valeur limite (8 heures)		Valeur limite (courte durée)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France	0.01	0.1	0.02	0.2

Source: http://limitvalue.ifa.dguv.de/Webform_gw.aspx

8.1.2. Valeurs DNEL/PNEC

La définition de risque de MDI la suivante:

Travailleurs:

Exposition aiguë/ de courte durée - effets systématiques (peau):

DNEL = 50 mg/kg pc/jour

Exposition aiguë/ de courte durée - effets systématiques (inhalation):

DNEL = 0.1 mg/m³

Exposition aiguë/ de courte durée - effets locaux (peau):

DNEL = 28.7 mg/cm²

Exposition aiguë/ de courte durée - effets locaux (inhalation):

DNEL = 0.1 mg/m³

Exposition de longue durée - effets systématiques (inhalation):

DNEL = 0.05 mg/m³

Exposition de longue durée - effets locaux (inhalation):

DNEL = 0.05 mg/m³

Consommateurs:

Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets systématiques (peau):

DNEL = 25 mg/kg pc/jour

Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets systématiques (inhalation):

DNEL = 0.05 mg/m³

Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets systématiques (à travers la bouche):

DNEL = 20 mg/kg pc/jour

Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets locaux (peau):

DNEL = 17.2 mg/cm²

Exposition aiguë/ exposition de courte durée - effets locaux (inhalation):

DNEL = 0.05 mg/m³

Exposition de longue durée - effets systématiques (inhalation):

DNEL = 0.025 mg/m³

Exposition de longue durée - effets locaux (inhalation):

DNEL = 0.025 mg/m³

PNEC eau (de l'eau douce):

1 mg/l

PNEC eau (de l'eau de mer):

0.1 mg/l

PNEC eau (émission intermittante):

10 mg/l

PNEC STP:

1 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

PNEC sol: 1 mg/kg sol (poids sec)

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Utilisez des gants de protection contre les produits chimiques conformes à la norme EN374 : gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Les exemples de matières de gants offrant une protection suffisante sont : caoutchouc butyle, polyéthylène chloré, polyéthylène, gants laminés en copolymères d'alcools éthylène et vinylique (« EVOH »), polychloroprène (néoprène), Nitrile Butadiène Rubber (« NBR » ou « nitrile »), chlorure polyvinylique (« PVC » ou « vinyle »), fluoro-élastomère (Viton). Dans les cas de contact prolongé ou fréquent, un gant de protection de classe 5 ou supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN374) est recommandé. Dans les cas de contact bref, un gant de protection de classe 3 ou supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN374) est recommandé. Les gants contaminés doivent être décontaminés et mis au rebut.

Protection corporelle : Vêtements étanches. Recommandé : Combinaison (de préférence en coton épais) ou combinaison jetable Tyvek-Pro Tech 'C', Tyvek-Pro Tech 'F'.

Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: ambre clair

Odeur

: sans

Seuil olfactif

: non disponible

pH

: non disponible

Point de fusion/point de congélation

: 5°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: Non disponible.

Point d'éclair

: Vase clos: 220°C
Vase ouvert: 220°C

Taux d'évaporation

: Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz)

: Non disponible.

Durée de combustion

: Non applicable.

Vitesse de combustion

: Non applicable.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

: Non disponible.

Pression de vapeur

: Non disponible.

Densité de vapeur

: Non disponible.

Densité relative

: 1,23 g/ml

Solubilité(s)

Solubilité dans l'eau

: Non soluble.

Autre

: soluble dans nombre de solvants organiques.

Coefficient de partage: n- octanol/eau (LogKow)

: Non disponible.

Température d'auto- inflammabilité

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité

: Dynamique (25°C): 65 - 130 mPa·s Cinématique:
Non disponible.

Cinématique (40°C): Non disponible.

Propriétés explosives

: Non disponible.

Propriétés comburantes

: Non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

Par réaction avec l'eau (humidité) produit du gaz CO₂. Réaction exothermique avec les produits contenant des groupes hydrogènes actifs. La réaction devient progressivement plus vigoureuse et peut être violente à des températures plus élevées si la miscibilité des constituants de la réaction est bonne ou si elle est assistée par un agitateur. Le MDI est insoluble dans l'eau et plus lourd que celle-ci, et tombe au fond mais réagit lentement au contact de l'eau. Une couche de polyuréées solides insolubles dans l'eau se forme au contact de l'eau en dégageant du dioxyde de carbone gazeux.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe. Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides, Amines, Bases, Métaux, Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire. Hydrocarbures. Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique). La combustion produit des fumées délétères et toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Toxicité aiguë

Toxicité aiguë – à travers la bouche: Rats LD50 > 2000 mg/kg pc Méthode: 84/449/EEC (Référence croisée au Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 26447-40-5.)
Toxicité aiguë - par inhalation (aérosol): Rats LC50 > 2.24 mg/l air (1 h) Méthode: OECD Guideline 403 (Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)
Toxicité aiguë – à travers la peau: Lapin LD50 > 9400 mg/kg pc (24 h) Méthode: OECD Guideline 402 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

11.1.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

Chez les lapins: effet irritant. (4 h/14 jours) Méthode: OECD Guideline 404 (Référence croisée au Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 26447-40-5.)

11.1.3. Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapins: Chez les lapins elle n'a pas d'effet d'irritation. (24 h/21 jours) Méthode: OECD Guideline 405 (Référence croisée au Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 26447-40-5.)
Les données des tests faits sur les animaux accessibles ne soutiennent pas le classement irritant aux yeux de MDI. Par contre, ensemble avec les rapports des cas survenus dans la profession qui font part des symptômes d'irritation des yeux, le MDI doit être officiellement classé irritant aux yeux.

11.1.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Sensibilisation d'organe respiratoire:
Sensibilisation chez le cochon d'Indes. Méthode: Pas disponible.
(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)
Sensibilisation cutanée:
Sensibilisation chez la souris. Méthode: OECD Guideline 429 (LLNA)
(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

11.1.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Gene mutation, in vitro:
Salmonella typhimurium Négatif. Méthode: EU Method B 13/14
(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)
Aberration chromosomique, in vivo:
Rats (inhalation) Négatif. (3 semaines; 1/semaine, 1 h/jour) Méthode: OECD Guideline 474
(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

11.1.6. Cancérogénicité

Remarques: Des rats ont été placés pendant 2 ans dans une atmosphère chargée avec un aérosol de MDI polymérique ce qui a entraîné une irritation pulmonaire chronique à des concentrations élevées. Uniquement pour le taux le plus fort, il y a eu une fréquence significative de tumeur bénigne (adénome) et une tumeur maligne (adénocarcinome) aux poumons. Il n'y a eu aucune tumeur aux poumons à 1mg/m³ et aucun effet à 0,2 mg/m³. Globalement la fréquence de tumeur, aussi bien bénigne que maligne, ainsi que le nombre d'animaux ayant des tumeurs n'étaient pas différents pour les animaux témoins. L'augmentation de la fréquence de tumeurs aux poumons est à associer avec une irritation respiratoire prolongée et une accumulation simultanée de produits jaunes dans les poumons, pendant toute l'étude. En l'absence d'exposition prolongée à des concentrations élevées qui conduisent à une irritation chronique et des dommages aux poumons, il est extrêmement peu probable qu'apparaissent une formation de tumeur.
Rats (inhalation: aérosol) NOAEC = 0.2 mg/m³ air (toxicité) (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)
NOAEC = 1 mg/m³ air (carcinogénité) (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)
LOAEC = 6 mg/m³ air (carcinogénité) (2 années; 6 h/jour, 5 jours/semaine)
Méthode: OECD Guideline 453 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

11.1.7. Toxicité pour la reproduction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

Faute de données, n'est pas classifié.

11.1.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires. (Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

11.1.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

11.1.10. Danger par aspiration: Faute de données, n'est pas classifié.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Pas d'études de toxicité adéquates concernant ce mélange.

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aqueuse

Toxicité à court terme sur poissons:

Poissons d'eau douce (Brachydanio rerio) LC50 >1000 mg/l (96 h) Méthode: OECD Guideline 203 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité à court terme sur invertébrés aquatiques :

Invertébrés d'eau douce (Daphnia magna) EC50 > 1000 mg/l (24 h) Méthode: OECD Guideline 202 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité à long terme sur invertébrés aquatiques:

Invertébrés d'eau douce (Daphnia magna) NOEC >= 10 mg/l (21 jours) Méthode: OECD Guideline 211 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur algues d'eau douce et sur cyanobactère:

Algues d'eau douce (Desmodesmus subspicatus) EC50 > 1640 mg/l (72 h) Méthode: OECD Guideline 201 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Toxicité sur d'autres microorganismes :

Microorganismes (boues activées) EC50 > 100 mg/l (3 h) Méthode : OECD Guideline 209 (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

12.2. Persistance et dégradabilité

Photo-transformation dans l'air :

Demi-période (DT50): 1 jour Méthode : QSAR

(Référence croisée au 4,4'-Méthylène diphenyl diisocyanate – CAS 101-68-8.)

Hydrolyse: Lors de la réaction de MDI avec de l'eau c'est surtout du polycarbamide neutre qui se produit.

Demi-période (DT50): 20 h (25°C) Méthode: Aucune orientation suivie.

(Référence croisée au MDI oligomère – CAS 32055-14-4)

Photo transformation en eau et en sol: L'information relative de la phototransformation de la substance n'est pas accessible.

Dégradation biologique en eau: Pas de dégradation biologique observée en conditions d'expérimentation. (28 jours)

Méthode: OECD Guideline 302 C (Référence croisée au polymère MDI – CAS 9016-87-9.)

Dégradation biologique en eau et en sédiment : NA

Dégradation biologique en sol : NA

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas des informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas des informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NA

12.6. Autres effets néfastes

Pas des informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets : Il faut traiter le produit devenu inutilisable ainsi que le réservoir contaminé servant de stocker le produit, comme déchets dangereux, conformément aux réglementations respectives communautaires concernant les déchets dangereux et aux réglementations régionales.

13.1.1. Le traitement du produit/de l'emballage : L'emballage contaminé doit être vidé le mieux possible, après un nettoyage sérieux on peut le transmettre au recyclage. L'emballage exempté de matière et soumis à une procédure de nettoyage adaptée (par exemple : traitement à vapeur ou avec du détergent, etc.) est à considérer comme déchet non dangereux.

13.1.2. Possibilités de traitement de déchets : Il est à incinérer en usine d'incinération, tout en respectant les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IATA : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation du risque chimique des substances contenues dans ce produit est soit terminée, soit sans objet (non applicable).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les phrases relatives H- et P-

Mentions H:

- H315** Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H334
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H351 Susceptible de provoquer le cancer
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Mentions P:

- P260** Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284 Porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer.
P304+P340 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
P305+P351+P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Continuer à rincer.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Décontaminants liquides (pourcentages en poids ou volume):

Décontaminant 1: * - carbonate de sodium: 5 - 10% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100% Le décontaminant 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates, mais est plus respectueux de l'environnement que le décontaminant 2.

Décontaminant 2: * - solution ammoniacale concentrée: 3 - 8% * - détergent liquide: 0,2 - 2% * - eau: compléter de manière à obtenir 100%

Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniaque présente des risques pour la santé. (Voir les informations sécurité du fournisseur).

Date d'impression : 28/06/2018

Date d'édition/ Date de révision : 28/06/2018

Version : 3.2 – changements concernant les informations toxicologiques et écologiques, utilisation, contrôles d'exposition

Annule et remplace la FDS du 05/06/2018

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



SOUPLETHANE ISOCYANATE

Version 3.2 Date de révision (version française): 25.03.2019 (Annule et remplace la FDS du 05/06/2018)

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles, MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

SOUPLETHANE ISOCYANATE est une marque déposée de Kemica Coatings dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENTQUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSE CI-DESSUS